



# DÉLIBÉRATION

## du 7 novembre 2023

|  |  |
|--|--|
| Présents : 24<br>Excusés : 3<br>3 pouvoirs<br>Absents : /<br>Votants : 27<br>En exercice : 27  | <b>L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre</b> à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> .  |
| Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,<br>Le <b>- 9 NOV. 2023</b><br>Publiée, le <b>13 NOV. 2023</b><br>Notifiée, le | <u>Étaient présents</u> : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.<br><u>Étaient absents excusés</u> : M. Antony AURILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Florence DRAKE DEL CASTILLO).<br><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON<br><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Agnès LEMARIE<br><u>Date de la convocation</u> : 31 octobre 2023 |
| <b>Délibération n°23.7.3</b>   | <b><u>FINANCES</u></b><br><i>Redevance GRDF pour occupation du Domaine Public communal – année 2023</i>  |

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de **cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, soit 23 125 mètres (15 329 m en 2022).**

Son montant est voté par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035\text{€} \times 23\,125 \text{ mètres} + 100 \text{ €}) \times 1,39 = 1\,264 \text{ €}$$

$$\text{RODPDP} = 0.35\text{€} \times 6\,806 \text{ mètres} \times 1.19 = 2\,835$$

**Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2023, le montant de la redevance s'établit pour la Commune de MÉSANGER à 4 099 € (834 € en 2022 car non éligible à la RODP en 2022).**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

*Vu la présentation en commission des FINANCES le 24 octobre 2023 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité:**

► **ÉMET** un titre de recettes auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2023, pour un montant de **4 099 €**

Agnès LEMARIÉ  
Secrétaire de séance

Le Maire,  
Nadine YOU

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20231107-2373D-DE  
Reçu le 09/11/2023